

CONTENU

Le **PSPA** est composé de 3 sections :

1. les **conditions d'utilisation** ;
2. le **carnet de vie** : personnes proches, éléments du vécu personnel, qualité de vie, affinités spirituelles et philosophiques, volontés concernant l'après-décès, transmission ;
3. les **déclarations de volonté** : mandataire, personne de confiance, déclaration anticipée relative au traitement, déclaration anticipée d'euthanasie, don d'organes et don de corps.

Le **PAVS** synthétise le PSPA en quatre rubriques sur une page recto verso.

Il reprend :

- les données administratives ;
- le projet de soins ;
- les souhaits pour la fin de vie ;
- les volontés pour l'après-décès.

QUAND ?

Le PSPA et/ou le PAVS, peuvent être complétés, modifiés ou révoqués à tout moment. Il n'a pas de limite dans le temps.

COMMENT ?

Nous recommandons qu'une personne intéressée par cette démarche complète ses documents en concertation avec ses soignants et/ou ses proches.

CONSERVATION ?

Au domicile : à un endroit connu par le représentant de la personne (le mandataire, la personne de confiance, l'administrateur).

En établissement : page de garde du dossier médical/infirmier du résident, par exemple.

LES AVANTAGES

Sens et dialogue :

- susciter une réflexion sur le sens de l'existence dans une relation interhumaine ;
- favoriser la concertation et le dialogue entre les soignants, les bénéficiaires et leurs proches.

Vision globale :

- inscrire les directives anticipées dans un récit de vie ;
- donner une vision holistique du bénéficiaire pour respecter au mieux ses choix jusqu'au bout.

Continuum et respect :

- faciliter la continuité des soins ;
- éviter des situations difficiles en fin de vie ;
- augmenter l'efficacité dans la prise en charge en urgence.

Bien-être :

- apaiser la personne concernée quant au respect de ses souhaits ;
- rassurer les professionnels de la santé et l'entourage du bénéficiaire.

Le PSPA

Le Projet de Soins Personnalisé et Anticipé est une démarche par laquelle un bénéficiaire, en concertation avec ses proches et ses soignants, formule à l'avance des choix en matière de soins, d'actes médicaux, d'accompagnement au cas où il n'est plus capable de s'exprimer ou de les assumer. Ce processus peut aboutir à des directives anticipées.

Le PAVS

Le Projet Anticipé de Vie et de Soins est un résumé du PSPA. Il synthétise les éléments essentiels des souhaits du bénéficiaire. C'est un outil de transmission entre institutions ou entre le domicile et une institution (en cas de prise en charge en urgence par exemple).

UNE AIDE PROFESSIONNELLE

Le PSPA et le PAVS vous sont utiles si vous souhaitez :

- avoir des indications sur les volontés de fin de vie de vos bénéficiaires ;
- mettre vos compétences au service du respect de l'autonomie, de la dignité et de l'intimité de vos bénéficiaires ;
- vous engager dans un projet qui fait sens pour le bénéficiaire, ses proches. et ses soignants.

INFORMATIONS ET CONTACTS

Pour plus d'informations, consultez <http://unessa.be/pspa>

Vous y trouverez :

- le PSPA ;
- le PAVS ;
- les différents outils permettant d'implémenter cette philosophie de vie et de soins ;
- une vidéo de présentation ;
- des fiches didactiques et informatives.

Contacts utiles :

La plate-forme de soins palliatifs de votre région.



Avenue Henri Lepage, 5
1300 Wavre
Tél. : 010/39.15.75



Chaussée de Marche, 604
5101 Erpent
Tél. : 081/32.76.60
E-mail : info@unessa.be

PSPA

Projet de Soins
Personnalisé
Anticipé

PAVS

Projet Anticipé
de Vie et de Soins

Brochure à destination
des professionnels de santé

Réalisée par UNESSA avec l'appui
de la Fondation Roi Baudouin.
Remerciements à Pallium pour son soutien.